

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

2018-07-03

Circularité n°07 duDhou El Hidja 1439 correspondant auaoût 2018, complétant la
circulaire n°04 du 23 Chaâbane 1439 correspondant au 09 mai 2018, modifiée et complétée.

Conformément à la circulaire n°04 du 23 Chaâbane 1439 II correspondant au 09 mai 2018 modifiée et complétée, notamment dans son paragraphe 4, la présente circulaire a pour objet de définir les cas particuliers relatifs à l'inscription des bacheliers, d'indiquer leurs traitements et d'en préciser le calendrier.

Cette circulaire fixe les situations pour lesquelles le chef d'établissement d'enseignement supérieur est habilité à proposer une inscription ou un changement d'affectation interne et/ou externe d'étudiants, en relation avec la conférence régionale universitaire de rattachement.

Il est rappelé que le traitement des cas particuliers cités dans la présente circulaire doit impérativement obéir aux dispositions de la circulaire n°4, modifiée et complétée, aux moyennes minimales d'affectation issues du traitement informatique des fiches de vœux des bacheliers ainsi qu'à la disponibilité des places pédagogiques.

Toute demande d'inscription ou de changement d'affectation doit être effectuée exclusivement¹ en ligne via la plateforme accessible par le biais du lien :

<http://progres.mesrs.dz/wcбетu>.

Dans tous les cas, les postulants sont informés, via la même plateforme, de l'issue du traitement de leur demande.

Calendrier de prise en charge des cas particuliers :

Ouverture de la plateforme dédiée aux cas particuliers	du 07 au 09 septembre 2018
Traitement des demandes	du 10 au 13 septembre 2018
Résultat et inscriptions définitives des cas particuliers	du 14 au 16 septembre 2018

Modalité de traitement des cas particuliers

I- Bachelier 2018

I.1 Bachelier 2018 ayant accompli les formalités d'inscription

I.1.1 Changement d'affectation dans le même établissement

Le bachelier introduit sa demande de changement, en précisant la filière souhaitée. L'avis favorable du chef d'établissement est nécessaire pour la validation de ce changement.



¹ Excepté pour les baccalauréats antérieurs à l'année 2018.

1.1.2 Changement d'affectation vers un autre établissement

Le bachelier introduit sa demande de changement en précisant l'établissement d'accueil.

Cette demande ne peut être effectuée que dans la même filière et doit être accompagnée de toute pièce justifiant le changement de résidence du bachelier.

La validation de cette demande est assujettie à l'avis favorable des deux chefs d'établissement (établissement d'accueil et établissement d'origine).

1.2 Bachelier 2018 ne disposant pas de pré-affectation

Il s'agit du bachelier 2018 n'ayant pas été reçu aux tests d'admission à certaines filières ou n'ayant obtenu aucun des quarts choix.

Le bachelier effectue une demande d'orientation sur la base d'une liste de formations qui lui est proposée et se présente à l'établissement concerné pour effectuer son inscription définitive.

II- Titulaire d'un baccalauréat obtenu antérieurement à la session 2018.

Le titulaire d'un baccalauréat obtenu antérieurement à la session 2018 et n'ayant pris aucune inscription universitaire peut procéder, au titre de l'année universitaire 2018-2019, à une demande d'inscription en première année directement auprès de l'établissement d'enseignement supérieur de sa circonscription géographique de rattachement, selon les conditions pédagogiques et la moyenne minimale d'accès à la formation de l'année d'obtention de son baccalauréat et ce, dans la limite des places pédagogiques disponibles.

Il est à noter que pour le titulaire d'un baccalauréat étranger il est impératif de procéder, au préalable, à une demande d'équivalence de son baccalauréat via le lien :

<https://equiv.mesrs.dz:8080/ext-equiv>

Toute inscription non conforme aux dispositions de la présente circulaire sera annulée.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique*.

7 R AOÛT 2019

Faite à Alger, le

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique.

